

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 7 octobre 2019
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 octobre 2019.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 3 et 23 septembre 2019.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1198249002

Approbation du projet « Lire c'est payant » qui se tiendra du 19 au 26 octobre 2019.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat de services professionnels

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1197370004

Octroi d'un contrat à la firme Bouthillette Parizeau inc. pour la réalisation du concept d'éclairage, des plans et devis ainsi que de la surveillance électrique lors de la réalisation des travaux d'aménagement du projet des Terrasses Roy, pour un montant de 79 814,62 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 87 796,08 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 7 981, 46 \$, à la suite de la sollicitation de gré à gré DDTET54-19-11 (3 soumissionnaires conformes).

District(s) : Jeanne-Mance

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1193945024

Octroi de contributions financières de 13 000 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, et approbation des projets de convention à cet effet.

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1196008004

Octroi d'une contribution financière aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (1 054 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 426 \$) pour un montant totalisant 2 480 \$, toutes taxes applicables, et approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 8 octobre au 1^{er} novembre 2019.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1197008002

Octroi d'une contribution financière de 1 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Les Filles Électriques dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019, et approbation du projet de protocole d'entente à cet effet.

20.05 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1193945022

Octroi d'une contribution financière de 500 \$, taxes incluses, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1195237004

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 août 2019.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1198372004

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1196768014

Ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est, entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale, jusqu'au 31 octobre 2020.

District(s) : Jeanne-Mance

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1196768016

Ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur l'avenue Laurier Est, à l'intersection de la rue Chabot.

District(s) : DeLorimier

40.04 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1196768015

Ordonnance établissant le virage à droite obligatoire depuis l'approche sud de l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de l'avenue du Mont-Royal.

District(s) : Mile-End
Jeanne-Mance

40.05 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1196768013

Ordonnance établissant le retrait des panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Clark, aux intersections avec la rue Bagg et à la rue Saint-Cuthbert.

District(s) : Jeanne-Mance

40.06 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1190482013

Adoption du *Règlement (2019-13) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2019 (2019-06)*, afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public à maintenir un corridor piéton.

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1196652007

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'installation d'équipements mécaniques non-conformes pour l'aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique.

District(s) : Mile-End

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1197510003

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser la construction d'une mezzanine sur un bâtiment résidentiel de trois étages et deux logements situé aux 4740-4742, rue Saint-Hubert.

District(s) : Mile-End

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1196652008

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 3880 à 3894 boulevard Saint-Laurent (anciennement Monuments Berson), et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages et mezzanine.

District(s) : Jeanne-Mance

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1192957002

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble de trois étages, deux mezzanines et deux terrasses, comprenant 6 logements, situé au 4609, rue de la Roche.

District(s) : DeLorimier

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1190482014

Nomination d'un nouveau membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 30 juillet, 13 août et les 3 et 10 septembre 2019.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 25
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1198249002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation du projet « Lire c'est payant » qui se tiendra du 19 au 26 octobre 2019

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :
D'approuver le projet « Lire c'est payant », qui se tiendra du 19 au 26 octobre 2019.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-09-18 16:50

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198249002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation du projet « Lire c'est payant » qui se tiendra du 19 au 26 octobre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal réitèrent cette année le projet original d'amnisties liées à la lecture, le projet « Lire c'est payant ». L'événement se déroulera dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques 2019, qui se tiendra du 19 au 26 octobre 2019. Ce projet, initialement développé par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, consiste à permettre aux enfants de 13 ans et moins de payer leurs amendes de retard en échange de minutes de lecture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA16 25 0282 - 6 septembre 2016 - 1165320001 - Approuver le projet « Lire c'est payant » qui se tiendra du 15 au 30 octobre 2016
- CA15 25 0399 - 5 octobre 2015 - 1157008001 - Approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 17 au 24 octobre 2015
- CA14 25 0379 - 6 octobre 2014 - 1146229003 - Approuver le projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se tiendra du 18 au 25 octobre 2014

DESCRIPTION

Du 19 au 26 octobre 2019, les bibliothèques du Plateau-Mont-Royal proposent à leurs jeunes abonnés de payer leurs amendes de retard de façon inusitée et amusante, tout en les initiant en douceur à leur devoir de citoyen. Il leur suffit de faire une lecture en bibliothèque. Il faut s'inscrire au comptoir de prêt au début de la période de lecture et, pour chaque minute de lecture, dix sous sont retranchés de la somme due.

JUSTIFICATION

La proclamation de l'amnistie est un moyen agréable et peu coûteux pour :

- Récupérer des documents en retard;
- Encourager certains usagers à fréquenter à nouveau les bibliothèques publiques;
- Promouvoir les services et collections de nos bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale des amendes ainsi annulées est estimée à environ 150 \$. Il ne s'agit pas d'une perte réelle de revenu, car il n'est pas assuré que les usagers concernés allaient nécessairement revenir en bibliothèque et payer leurs amendes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette opération nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, la tenue des événements sélectionnés permet de poursuivre nos engagements liés à la Priorité d'intervention numéro 3 : « Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé », Action 10 : « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

Cette opération permet aussi de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les autres usagers sans avoir à les remplacer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact négatif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 19 au 26 octobre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 11 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Xavier TREMBLAY
Agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-11

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division - Culture et bibliothèques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture des sports des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1197370004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 79 814,62 \$, taxes incluses, à Bouthillette Parizeau inc., pour la réalisation du concept d'éclairage, les plans et devis ainsi que la surveillance électrique lors de la réalisation des travaux d'aménagement du projet des Terrasses Roy et autoriser une dépense totale à cette fin de 87 796,08 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 7 981, 46 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-19-11, 3 soumissionnaires conformes)

Octroyer un contrat de 79 814,62 \$, taxes incluses, à Bouthillette Parizeau inc., pour la réalisation du concept d'éclairage, les plans et devis ainsi que la surveillance électrique lors de la réalisation des travaux d'aménagement du projet des Terrasses Roy et autoriser une dépense totale à cette fin de 87 796,08 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 7 981, 46 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-19-11, 3 soumissionnaires conformes)

ATTENDU l'arrondissement souhaite améliorer la qualité de vie des citoyens du Plateau-Mont-Royal, en limitant les îlots de chaleur par le verdissement et en offrant des espaces verts diversifiés;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'octroyer à Bouthillette Parizeau inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réalisation du concept d'éclairage, les plans et devis ainsi que la surveillance électrique lors de la réalisation des travaux d'aménagement du projet des Terrasses Roy, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 79 814,62 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres gré à gré avec sollicitation DDTET54-19-11;

D'autoriser une dépense de 87 796,08 \$ \$, taxes incluses, pour la réalisation du concept d'éclairage, les plans et devis ainsi que la surveillance électrique lors de la réalisation des

travaux d'aménagement du projet des Terrasses Roy;

D'autoriser une dépense de 7 981, 46 \$ incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-09-27 10:37

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197370004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 79 814,62 \$, taxes incluses, à Bouthillette Parizeau inc., pour la réalisation du concept d'éclairage, les plans et devis ainsi que la surveillance électrique lors de la réalisation des travaux d'aménagement du projet des Terrasses Roy et autoriser une dépense totale à cette fin de 87 796,08 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 7 981, 46 \$, taxes incluses (appel d'offres public DDTET54-19-11, 3 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite recourir aux services professionnels d'une firme possédant l'expertise dans le domaine électrique pour effectuer la proposition du concept d'éclairage, la réalisation des plans et devis (plan des bases, conduites, plan électrique) ainsi que la surveillance lors des travaux, pour le projet permanent des Terrasses Roy. Le concept d'éclairage comprend des appareils d'éclairages de type colonnes lumineuses, lampadaires, éclairage d'ambiance intégré dans du mobilier sur-mesure. Des consultants spécialisés en électricité ont donc été sollicités afin de présenter une proposition de services professionnels pour effectuer les travaux nécessaires. Les plans préliminaires seront remis suite à l'octroi du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE19 0659** Adopter le «Programme d'aménagement urbain 2019-2021 pour les enfants»
- CA17 25 0087** - Octroyer un contrat de services professionnels de 80 265,52 \$, taxes incluses, à la firme CASTOR ET POLLUX COOP, pour la conception et la réalisation d'un projet d'aménagement transitoire sur la rue Roy Est, entre l'avenue Colonial et la rue De Bullion, conformément à l'appel d'offres sur invitation DDTTP54-17-10 (2 soumissionnaires).
- CA17 25 0160** - Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale entre le 1er juin et le 31 octobre 2017

DESCRIPTION

Le projet consiste à la création d'une nouvelle place publique permanente suite au projet temporaire réalisé dans le cadre du programme d'implantation de rues piétonnes et partagées. Fort de son succès, les aménagements permanents des Terrasses Roy répondront aux besoins et aux attentes des usagers qui ont pu tester l'aménagement temporaire. La superficie de l'ensemble de la nouvelle place est d'environ 1 000 m². La nouvelle place publique se situe sur la rue Roy Est entre l'avenue Coloniale et la rue De Bullion. Les travaux d'aménagements sont prévus pour le printemps 2020 et l'appel d'offres public pour la réalisation des travaux est prévu pour le mois de février-mars 2020. Afin de concevoir un concept d'éclairage qui répondra aux différents besoins, l'arrondissement désire s'adjoindre les services d'un consultant pour la conceptualisation de la proposition de l'éclairage et pour la production des différents documents requis en vue de la réalisation des travaux en 2020.

Le mandat comporte 5 volets :

- Volet 1 : Rencontre de démarrage
- Volet 2 : Proposition préliminaire du concept d'éclairage
- Volet 3 : Proposition finale du concept d'éclairage
- Volet 4 : Plans et devis
- Volet 5 : Surveillance de chantier

Pour les impondérables et les imprévus, un montant correspondant à 10% du projet, sera prévu aux fins de contingences.

Un projet de convention de services professionnels a été rédigé à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est présenté en pièce jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

La Division des aménagements écologiques du paysage n'ayant pas les ressources suffisantes pour réaliser ce projet en respectant les délais de réalisation, il est nécessaire d'engager des services professionnels à cette fin.

Une demande d'offre de service a été transmise à 4 firmes :

- Bouthillette Parizeau
- Consultants DND
- Induktion Groupe conseil
- FNX-INNOV inc.

L'Arrondissement a reçu 4 propositions le 9 août 2019, soit des firmes Bouthillette Parizeau inc., Consultant DND, Induktion Groupe conseil et FNX-INNOV inc.

Après analyse des soumissions pour l'appel d'offre DDTET54-19-11, la firme FNX-INNOV inc. n'a pas remis tous les documents demandés dans le document d'appels d'offre et est donc déclarée non-conforme. Nous recommandons l'octroi du contrat au soumissionnaire ayant déposé la soumission la plus basse **conforme**, soit Bouthillette Parizeau inc. pour un montant de 79 814,62 \$, comprenant tous les frais accessoires et toutes les taxes applicables.

La firme Bouthillette Parizeau est le plus bas soumissionnaire **conforme**. La firme à l'autorisation à contracter délivrée par l'AMP (vérification en date du 26 août 2019). La firme n'est pas inscrite sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant; elle ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Également, la firme Bouthillette Parizeau ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Bouthillette Parizeau inc.	79 814,62 \$		79 814,62 \$
Consultants DND	83 529,34 \$		83 529,34 \$
Induktion Groupe conseil	99 476,37 \$		99 476,37 \$
FNX-INNOV inc. (non conforme)	54 443,54 \$		54 443,54 \$
Dernière estimation réalisée	68 985,00 \$		68 985,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			10 8259,62 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			15,7%

Une estimation de 60 000 \$ excluant les taxes, donnant une estimation totale de 68 985 \$, a été réalisée dans le cadre de ce projet. Il y a un écart de 15,7 % entre l'estimation faite par la Division des aménagements écologiques du paysage et le plus bas soumissionnaire conforme; nous considérons cet écart acceptable. Le soumissionnaire le plus bas et correspondant à notre estimation n'a pas été jugé conforme,

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de 79 814,62 \$ du consultant retenu seront payés selon la méthode à prix forfaitaire pour un montant maximum de 79 814,62 \$ incluant les taxes. Il faut ajouter à cette somme un montant à des fins de contingences de 7 981, 46 \$, incluant les taxes pour une dépense totale de 87 796,08 \$.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale offre un soutien financier pour la réalisation des études, la mise en oeuvre du projet et la réalisation du projet permanent. Cette aide financière est répartie de façon suivante : Pour l'année 2019 : 109 896.91 \$ et pour l'année 2020 : 250 000\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat et la réalisation finale du projet nous permettront de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, les travaux projetés permettent de poursuivre nos engagements liés aux priorités d'intervention suivantes :

Priorité d'intervention 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles, action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun;

Priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, action 5 : Accroître le verdissement du cadre bâti;

Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé, action 11 : Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures, action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de démarrage : dès l'octroi du contrat prévu dans la semaine du 7 octobre

- Propositions préliminaires : Semaine du 21 octobre 2019
- Proposition finale : Semaine du 18 novembre 2019
- Remise de tous les documents de la proposition finale : Semaine du 9 décembre 2019
- Support lors de l'appel d'offres pour travaux : Hiver 2019 - Printemps 2020
- Début des travaux de réalisation du projet permanent des Terrasses Roy : Printemps 2020
- Suivi et surveillance de chantier : Été - Automne 2020
- Inauguration du projet permanent des Terrasses Roy : Automne 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Michel TANGUAY, 26 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève QUENNEVILLE
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stéphanie-Anne GARON
Chef d'équipe- conseiller en aménagement

Le : 2019-08-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1193945024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières de 13 000 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux. - Approuver les projets de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :
D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 13 000 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, pour la période et le montant indiqués;

Organisme	Activité	Montant
Comité logement du Plateau-Mont-Royal	La mise en oeuvre de trois activités de sensibilisation et de soutien destinées aux locataires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.	7 000 \$
Société de développement du boulevard Saint-Laurent (SDBSL)	La construction, l'installation et la désinstallation, l'arrosage et l'entretien d'un placotoir public, situé sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Villeneuve et l'avenue du Mont-Royal.	6 000 \$
TOTAL :		13 000 \$

D'approuver les projets de convention à cet effet, dont les copies sont jointes en annexe au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement suppléant ou, en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-10-02 07:51

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193945024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières de 13 000 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux. - Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :

Nom de l'organisme : Comité logement du Plateau-Mont-Royal

Projet : Projet d'information et de soutien aux locataires du Plateau-Mont-Royal

Description : La mise en oeuvre de trois activités de sensibilisation et de soutien destinées aux locataires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Activité 1 - Mettre à jour le dépliant informatif du CLPMR sur les conséquences négatives de l'hébergement touristique sur le parc de logements locatifs, sur les risques que courent les locataires qui font du « Airbnb » et sur la nouvelle réglementation (recours) qui sera adoptée cet automne et en distribuer 1 000 exemplaires dans le quartier.

Activité 2 - Au cours de l'automne 2019, rejoindre 400 ménages habitant un immeuble ayant été vendu récemment ou qui est en vente afin de les informer de leurs droits et recours.

Activité 3 - Rédaction d'un guide sur les tactiques illégales d'éviction utilisées par certains propriétaires et diffusion de 500 exemplaires aux personnes à risque d'éviction et aux intervenants travaillant dans le quartier surtout auprès des populations plus vulnérables telles les personnes âgées ou les personnes vivant seules.

Montant de la contribution : 7 000 \$

Nom de l'organisme : Société de développement du boulevard Saint-Laurent (SDBSL)

Projet : Placottoir

Description : Cette contribution aidera à défrayer les coûts pour la construction, l'installation et la désinstallation, l'arrosage et l'entretien d'un placottoir public, situé sur le boulevard Saint-Laurent, entre la rue Villeneuve et l'avenue du Mont-Royal.

Montant de la contribution : 6 000 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 13 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi des conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 25 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-24

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe



Dossier # : 1196008004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (1 054 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 426 \$) pour un montant totalisant 2 480 \$, toutes taxes applicables, et approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 8 octobre au 1er novembre 2019

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 1 054 \$ à l'organisme sans but lucratif Jardin Rivard et de 1 426 \$ à l'organisme sans but lucratif Jardin communautaire De Lorimier pour un montant totalisant 2 480 \$, toutes taxes applicables, pour la réalisation des projets proposés pour 2019;

Organisme	Montant
Jardin Rivard	1 054 \$
Jardin communautaire De Lorimier	1 426 \$
Total	2 480 \$

2. D'approuver les projets de convention à cet effet pour la période du 8 octobre au 1^{er} novembre 2019 et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. le maire suppléant, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196008004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard (1 054 \$) et Jardin communautaire De Lorimier (1 426 \$) pour un montant totalisant 2 480 \$, toutes taxes applicables, et approbation des projets de convention à cet effet pour la période du 8 octobre au 1er novembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal offre aux citoyens intéressés la possibilité de jardiner dans ses quatre jardins communautaires. La gestion du programme des jardins communautaires relève de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et chaque jardin communautaire est administré par un organisme sans but lucratif.

Les citoyens qui souhaitent se prévaloir d'une parcelle pour jardiner sont nombreux, et le temps d'attente est long. Afin de rendre les jardins plus accessibles à la communauté, l'arrondissement a entamé, depuis 2017, une démarche auprès de leurs conseils d'administration en les invitant à soumettre des projets destinés aux citoyens qui n'ont pas accès à une parcelle pour jardiner. Les projets ont été un succès en 2017 et 2018, alors les membres des conseils d'administration des jardins ont accepté de les reconduire en 2019. L'arrondissement offre un soutien pour réaliser ces projets et assurer certaines dépenses courantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0339 - 1186008006 - 4 septembre 2018 - Octroi d'une contribution financière au Jardin communautaire De Lorimier pour un montant de 1 426\$

CA18 25 0321- 1186008004 - 30 juillet 2018 - Octroi d'une contribution financière au Jardin Rivard pour un montant de 1 054 \$

CA17 25 0257 - 1176008010 - 4 juillet 2017 - Octroi d'une contribution financière aux Jardins communautaires Rivard (878 \$), Mile-End (1 420 \$) et de Lorimier (1 622 \$) pour un montant totalisant 3 920 \$

DESCRIPTION

Les contributions de l'arrondissement couvrent certaines dépenses courantes (location de toilette sèche, achat de terre et d'outils, réparation d'équipement, etc.) ainsi que les dépenses afférentes aux projets ouverts à la communauté.

Les conseils d'administration des jardins communautaires Rivard et De Lorimier ont proposé des projets à réaliser en 2019. Les documents descriptifs des projets sont joints en annexe

des conventions.

Les projets du Jardin Rivard :

- 1) Plantes-bandes pour insectes pollinisateurs
- 2) Visite de la garderie
- 3) Portes ouvertes et visite guidée
- 4) Collaboration avec les Ateliers d'éducation populaire du Plateau

Les projets du Jardin communautaire De Lorimier:

- 1) Sortie au jardin pour un CPE
- 2) Fête de la famille
- 3) Fête des récoltes
- 4) Création d'une communauté en ligne
- 5) Ateliers agricoles

Les contributions financières de l'arrondissement sont de 1 054 \$ pour le Jardin Rivard et de 1 426 \$ pour le Jardin communautaire De Lorimier. Les sommes ont été calculées en fonction du ratio du nombre de jardiniers de chaque jardin. Des conventions sont signées pour la période du 8 octobre au 1^{er} novembre 2019, même si la majorité des dépenses ont été encourues avant cette période.

JUSTIFICATION

Le jardinage communautaire est très populaire au Plateau-Mont-Royal et ces projets offerts à la communauté permettront à des citoyens qui sont en attente d'une parcelle de terre, ou simplement intéressés par les différents sujets, de bénéficier gratuitement des installations et d'activités éducatives, sociales et culturelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ces subventions nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, la réalisation des projets d'ouverture à la communauté dans les jardins communautaires permet de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention 3 : assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé : action 9 : lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion, action 11 : améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures et action 12 : intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en matière de loisirs, de culture et de développement social qui a été bonifiée en 2017 et 2018 est maintenue en 2019. Sans la contribution de l'arrondissement, la majorité de ces projets ne pourrait être réalisée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site

Web de l'arrondissement. L'organisme doit se référer à l'entente signée pour l'échange de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été et automne 2019 : réalisation des projets des jardins communautaires;
Automne 2019 : réception et analyse des bilans des activités et des redditions de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 18 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-17

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

**Dossier # : 1197008002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 1 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Les Filles Électriques dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 et approbation du projet de protocole d'entente à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 1 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Les Filles Électriques dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019;
2. D'approuver le projet de protocole d'entente à cet effet dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire suppléant, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-09-20 15:43**Signataire :** Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197008002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 1 800 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Les Filles Électriques dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 et approbation du projet de protocole d'entente à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux actions culturelles a été créé en 2016 afin de soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes culturels sans but lucratif et les artistes qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Ce programme se veut un point d'entrée central pour les initiatives culturelles et artistiques, rendant plus accessibles l'information et les ressources et permettant une cohérence des interventions sur le territoire.

Compte tenu des nombreuses demandes à l'arrondissement par des organismes et des artistes pour la réalisation de projets, il a été privilégié de procéder par des appels de projets, rendant ainsi le processus transparent, accessible et équitable pour tous. Le programme en est à sa troisième année d'existence et s'est déployé pour 2019 selon quatre volets : un volet général et trois volets spécifiques à des territoires particuliers (avenue Duluth, rue Prince-Arthur Est et Plateau-Est). Deux appels de projets ont été réalisés pour l'édition 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 250137 - 6 mai 2019 - 1198249001 - Octroi d'une contribution financière totalisant 27 900 \$, toutes taxes applicables, à six organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 1 - Général - Approbation des projets de convention à cet effet

CA19 250009 - 4 février 2019 - 1187008002 - Octroi d'une contribution financière aux organismes articule (8 105 \$), Balfolk Montréal, (2 500 \$), Catherine Planet, (1 500 \$), Centre des musiciens du monde (4 000 \$), LA SERRE - arts vivants (5 000 \$), Louise Bédard Danse (10 000 \$) et Les Filles Électriques (5 000 \$), pour un montant totalisant 36 105 \$, toutes taxes applicables, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019 - Volet 1 - Général et approuver les projets de convention à cet effet.

CA18 25 0084 - 9 avril 2018 - 1187860005 - Adoption du Plan d'action culturel 2018-2020 du Plateau-Mont-Royal.

CA15 25 0238 - 1^{er} juin 2015 - Adopter le plan de développement culturel 2015-2025 Une culture signée Le Plateau et son plan d'action 2015-2017.

DESCRIPTION

Le projet a été déposé à titre de candidature spontanée dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2019.

Organisme : Les Filles Électriques

Projet : *Le Clair-obscur de l'histoire du Mile End* - 2^e édition

Date(s) : du 23 au 25 octobre 2019

Lieu(x) : dans les rues du Mile End

Brève description : Ce parcours combine l'histoire et le patrimoine du quartier avec l'exposition de 20 œuvres d'art lumineuses et fantaisistes dans les vitrines des commerces locaux. Trois visites guidées seront offertes en plus de l'accès libre aux oeuvres à toute heure du jour et de la nuit. *Le Clair-obscur de l'histoire du Mile End* offre aux résidents du Plateau-Mont-Royal une expérience culturelle créatrice et novatrice.

Contribution : 1 800 \$

JUSTIFICATION

Ce projet peut être financé dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles puisqu'il répond à ses objectifs et que l'enveloppe 2019 n'a pas été entièrement distribuée lors des deux appels de projets.

Le Programme de soutien aux actions culturelles s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de faire preuve d'équité envers les demandeurs et de transparence dans l'utilisation des fonds publics. Il contribue également à ancrer les actions de l'arrondissement dans le Plan d'action culturel 2018-2020, notamment lorsqu'il est question d'offrir :

- Un leadership rassembleur pour préserver la vitalité culturelle (Axe 2);
- Des pratiques plurielles et de qualité comme moteur de nos actions (Axe 3);
- Des expériences culturelles enrichissantes pour tous (Axe 4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Les Filles Électriques	Le Clair-obscur de l'histoire du Mile End	1 800 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme de soutien aux actions culturelles promeut la diversité et le dynamisme culturel. Il vise à répartir l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire, offrant ainsi une culture de proximité aux citoyens.

L'octroi de cette subvention nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, la tenue de l'événement sélectionné permet de poursuivre nos engagements liés à la Priorité d'intervention numéro 3 : « Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé », Action 10 : « Préserver le patrimoine et promouvoir la culture ».

Il permet aussi de contribuer directement à l'Action 11 du plan Montréal Durable 2016-2020 : « Soutenir le développement de la culture locale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière permet à l'événement d'avoir lieu. En retour, celui-ci contribue à augmenter l'offre de service culturel de proximité en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette contribution financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans les protocoles signés par les parties et joints en annexe. Le projet et la reddition de comptes associée doivent être complétés en 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 12 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division - Culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division - Culture et bibliothèques

Le : 2019-09-12

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1193945022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 500 \$, taxes incluses, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 500 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, au montant indiqué :

Organisme	Activité	Montant
La Maison d'Aurore	Assemblée citoyenne <i>À nous le Plateau!</i> qui aura lieu le samedi 28 septembre 2019, de 10 h à 17 h.	500 \$
TOTAL :		500 \$

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-10-01 11:00

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193945022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 500 \$, taxes incluses, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :

Nom de l'organisme : La Maison d'Aurore

Projet : Assemblée citoyenne *À nous le Plateau !*

Description : La contribution aidera à couvrir une partie des frais liés à l'organisation de l'assemblée citoyenne non partisane : *À nous le Plateau !* qui aura lieu le samedi 28 septembre 2019, de 10 h à 17 h. Cette première édition est une occasion unique pour trouver des solutions et dialoguer afin d'identifier les problèmes que rencontrent les résidents et les travailleurs du Plateau. Cette assemblée a aussi pour but de rassembler et de créer une vision commune pour le Plateau.

Montant de la contribution : 500 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 500 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 24 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CLOUTIER

Le : 2019-09-24

Secrétaire de direction

Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe

**Dossier # : 1195237004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2019

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2019, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-09-20 09:58

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195237004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2019

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Non applicable

JUSTIFICATION

Non applicable

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-18

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe

**Dossier # : 1198372004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier;
7. D'édicter en vertu du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198372004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.

L'on entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Ils peuvent être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0275 - 1198372003 - 3 septembre 2019 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA19 25 0237 - 1198372002 - 2 juillet 2019 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA19 25 0191 - 1198372001 - 3 juin 2019 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c.*

O-0.1, article 22.6;

- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1;

- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., c. P-12.2, article 7.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics contribuent à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, pour l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de l'événement sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui co-assure la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 16 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois BEAUPRE
Agent de projets - Promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2019-09-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1196768014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale jusqu'au 31 octobre 2020

ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT LA FERMETURE À LA CIRCULATION VÉHICULAIRE DE LA RUE ROY EST, ENTRE LA RUE DE BULLION ET L'AVENUE COLONIALE, JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2020

ATTENDU le succès du projet d'aménagement de la place publique sur la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale depuis la saison estivale 2017;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale jusqu'au 31 octobre 2020;
2. De conserver l'ensemble de la signalisation requise relative à ce maintien.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-09-26 15:45

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196768014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale jusqu'au 31 octobre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} juin 2017, la rue Roy Est est fermée entre l'avenue Coloniale et la rue De Bullion, pour faire place à la première mouture du projet d'aménagement d'un espace dédié à la pratique de l'agriculture urbaine et d'un espace d'animation pour accueillir entre autres un marché public.

Le présent sommaire vise à obtenir une ordonnance de fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale jusqu'au 31 octobre 2020 considérant le succès du projet et en prévision de la fermeture permanente de ce tronçon de rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1173172001 - CA 17 25 0160 - Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale entre le 1^{er} juin et le 31 octobre 2017

1170294001 - CA 17 25 0087 - Octroyer un contrat de services professionnels de 80 265,52 \$, taxes incluses, à la firme CASTOR ET POLLUX COOP, pour la conception et la réalisation d'un projet d'aménagement transitoire sur la rue Roy Est, entre l'avenue Coloniale et la rue De Bullion, conformément à l'appel d'offres sur invitation DDTTP54-17-10 (2 soumissionnaires)

1173172004 - CA 17 25 0380 - Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale jusqu'au 31 octobre 2018

1186768007 - CA 18 25 0160 - Édicter une ordonnance établissant la mise à double sens de l'avenue Coloniale, entre l'avenue des Pins Est et la rue Roy

1186768009 - CA 18 25 0420 - Édicter une ordonnance déterminant la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre la rue De Bullion et l'avenue Coloniale jusqu'au 31 octobre 2019

DESCRIPTION

La présente ordonnance propose :

- La prolongation de la fermeture à la circulation véhiculaire de la rue Roy Est entre l'avenue Coloniale et la rue De Bullion jusqu'au 31 octobre 2020;
- Le maintien d'un accès depuis l'avenue Coloniale à la rue Roy Est afin de permettre l'accès à la ruelle située à 20 mètres à l'est de l'avenue Coloniale, du côté nord de la rue Roy Est.

JUSTIFICATION

La fermeture de la rue Roy Est contribue à l'animation du secteur et la mise en place de mesures de mitigation sur les rues adjacentes visent à minimiser la circulation de transit sur ces dernières, ce qui contribue au succès du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet à l'Arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ce projet permet de poursuivre les engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à l'échelle humaine et en santé*, Action 12 : Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers, Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 10 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-10

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1196768016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur l'avenue Laurier Est à l'intersection de la rue Chabot

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'IMPLANTATION DE PANNEAUX D'ARRÊT SUR L'AVENUE LAURIER EST À L'INTERSECTION DE LA RUE CHABOT

Considérant le caractère résidentiel du secteur, la proximité du parc De Lorimier ainsi que la présence de nombreux piétons vulnérables (écoliers et bambins) et de cyclistes traversant l'avenue Laurier Est;

Considérant que l'ajout d'un panneau d'arrêt à cette intersection améliorera la sécurité des piétons, écoliers et cyclistes qui se déplacent dans le secteur;

Considérant l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur l'avenue Laurier Est à l'intersection de la rue Chabot;
- D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-09-26 15:51

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196768016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'implantation de panneaux d'arrêt sur l'avenue Laurier Est à l'intersection de la rue Chabot

CONTENU

CONTEXTE

Le plan quinquennal des projets 2018-2023 de l'arrondissement prévoit l'étude de l'intersection de l'avenue Laurier Est et de la rue Chabot car des problèmes de sécurité auraient été remarqués. En effet, la présence à cette intersection de cyclistes et de jeunes piétons fréquentant l'école St-Pierre-Claver et les garderies des environs peut rendre conflictuelle la cohabitation de ces différents usagers. Une étude pour l'installation de panneaux d'arrêt sur l'avenue Laurier Est a donc été réalisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Suite à l'étude de l'intersection, il est recommandé d'implanter des panneaux d'arrêt sur l'avenue Laurier Est à l'intersection de la rue Chabot.

JUSTIFICATION

Selon les normes prescrites par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), l'installation de panneaux d'arrêts toutes directions peut être envisagée à l'intersection Laurier Est / Chabot :

- La condition de ratio des débits (rue plus achalandée / rue moins achalandée < 2,3) est satisfaite pour les heures qui ont fait l'objet du comptage véhiculaire.
- Malgré le fait que la condition de la proximité d'un arrêt situé à l'est (de Bordeaux) et à l'ouest (Papineau) ne soit pas respectée (condition 3), il en ressort que cette condition est plus ou moins applicable dans le contexte urbain montréalais alors que cette situation n'est pas inhabituelle dans l'Arrondissement.

Les normes du MTMDET se voulant une référence, il appert que l'ingénieur demeure responsable d'appliquer la norme, en totalité comme en partie.

Dans ce cas-ci, l'arrêt sur l'avenue Laurier Est améliorera la sécurité des cyclistes de la rue Chabot. En effet, la présence de la bande cyclable amène un lot non négligeable de cyclistes à l'intersection et ces derniers ont de la difficulté à trouver un créneau pour traverser l'avenue Laurier Est.

Également, la présence d'arrêts sur l'avenue Laurier Est sécurisera la traversée des piétons, notamment la jeune clientèle fréquentant l'école Saint-Pierre-Claver de même que les bambins des garderies du secteur qui se rendent au parc De Lorimier, situé sur l'avenue Laurier Est entre les rue Chabot et de Bordeaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de signalisation et marquage exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra à l'Arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, l'installation de panneaux d'arrêt sur l'avenue Laurier Est à l'intersection de la rue Chabot permettra de poursuivre les engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles, Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun en sécurisant les déplacements actifs des citoyens sur le trajet domicile-école-travail.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place de panneaux d'arrêt sur l'avenue Laurier Est contribuera à la sécurité des piétons, écoliers et cyclistes circulant dans le secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des panneaux indiquant la signalisation à venir seront installés à l'endroit où les panneaux d'arrêt sont prévus 30 jours précédant leur implantation. Des panneaux de signalisation indiquant «nouvelle signalisation» seront installés sur toutes les approches du carrefour une fois les panneaux d'arrêt implantés et devront demeurer en place pendant 30 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation.

La mise en place de l'arrêt s'effectuera au courant de l'automne 2019 dans le cadre de la construction des saillies à cet endroit

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 23 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-23

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1196768015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant le virage à droite obligatoire depuis l'approche sud de l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de l'avenue du Mont-Royal

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LE VIRAGE À DROITE OBLIGATOIRE DEPUIS L'APPROCHE SUD DE L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE L'ESPLANADE ET DE L'AVENUE DU MONT-ROYAL

ATTENDU les nombreuses requêtes de citoyens demandant la sécurisation de l'intersection;

ATTENDU le caractère accidentogène de l'intersection avec la présence de véhicules et de nombreux piétons et cyclistes traversant l'avenue du Mont-Royal;

Considérant l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. D'édicter une ordonnance établissant le virage à droite obligatoire depuis l'approche sud de l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de l'avenue du Mont-Royal;
2. D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-09-26 15:46

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196768015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant le virage à droite obligatoire depuis l'approche sud de l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de l'avenue du Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

L'intersection des avenues du Mont-Royal et de l'Esplanade ressort depuis plusieurs années comme un lieu où de nombreux conflits, accrochages et incidents se produisent entre des véhicules et les clientèles vulnérables (piétons et cyclistes). Plusieurs requêtes de citoyens en ce sens sont acheminées à l'arrondissement pour que des mesures soient prises afin de sécuriser la traversée des piétons et cyclistes. Des actions ont d'ailleurs été réalisées ces dernières années afin de rendre le passage piétons plus visible :

- Balises flexibles installées au centre de la chaussée, aux approches est et ouest, en 2016;
- Retrait de l'Espace tarifé au coin nord-est en 2017;
- Signalisation du passage piétons installée sur la chaussée dans une "saillie virtuelle" faite de balises de danger en 2018.

Malgré cela, les conflits demeurent, la circulation étant dense sur l'avenue du Mont-Royal aux heures de pointe. D'ailleurs, de l'interblocage est fréquemment observé dans la direction Est, dû aux feux de circulation de l'intersection Mont-Royal/Saint-Urbain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La présence de nombreux piétons et cyclistes qui traversent l'intersection requiert que le passage actuel soit davantage sécurisé. Aussi, suite à l'analyse du dossier, il est recommandé d'obliger la manoeuvre de virage à droite à l'approche sud de l'intersection de

l'avenue de l'Esplanade et de l'avenue du Mont-Royal en y installant la signalisation appropriée.

Les actions suivantes sont à prévoir :

Marquage :

- Prolonger la ligne axiale jusqu'au passage piétons;
- Portion de piste cyclable bidirectionnelle à l'approche sud et îlot déviateur hachuré séparant la circulation des cyclistes et des véhicules, lignes d'arrêt (cyclistes et véhicules);
- Marquage du passage piéton du côté sud.

Signalisation :

- Balises de danger en alternance avec pots de fleurs/arbustes le long de la ligne axiale entre le passage piéton et le trottoir Est de l'avenue de l'Esplanade sud
- Ajout d'un panneau de prescription de virage à droite obligatoire sur la ligne axiale face à l'approche sud;
- Ajout de panneaux de contournement d'obstacle/balise de danger aux extrémités de la zone centrale entravée.

JUSTIFICATION

Cette mesure vise à sécuriser l'intersection et à diminuer la circulation de transit sur l'avenue de l'Esplanade.

- Le choix d'interdire le mouvement de virage à gauche depuis l'approche sud est une décision basée sur les débits conflictuels. Selon le comptage d'une durée de 8 heures réalisé le 25 mai 2016, ces débits sont plus nombreux à l'approche sud alors qu'il y a 228 virages à gauche directement en conflit avec les piétons et cyclistes qui traversent, tandis que pour l'approche nord, il y a 136 virages en conflit.
- Le virage à gauche de l'approche sud est sans doute moins sécuritaire car il faut traverser le goulot d'étranglement de 2 voies de circulation à l'approche ouest à 1 voie de circulation à l'est.
- Les débits à l'approche sud de l'avenue de l'Esplanade devraient être à toute fin pratique issus de la circulation locale seulement. Or, avec les nombreux virages à gauche observés lors du comptage, il se pourrait que du transit s'effectue par Rachel/Esplanade/Mont-Royal.
- L'ajout d'obstacles (panneaux de signalisation et pots de fleurs/arbustes) au centre de la chaussée permettra aux piétons de traverser l'avenue du Mont-Royal en deux temps en utilisant l'espace créé comme refuge

Considérant l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux sont estimés à :

- Signalisation : 1 500 \$;
- Marquage : 900 \$;
- Plantation : 3000 \$ (l'arrondissement possède déjà les bacs)

Travaux de signalisation et marquage exécutés par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettra à l'arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ce projet permet de poursuivre les engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles*, Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun en sécurisant les déplacements actifs des citoyens sur le trajet domicile-école-travail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'obligation de virage à droite à l'approche sud de l'intersection contribuera à la sécurité des piétons et cyclistes qui traversent à cette intersection.

Cette mesure occasionne un détour de 850 mètres pour les résidents de l'avenue de l'Esplanade situés sur le tronçon Marie-Anne/Mont-Royal désirant cheminer en direction ouest (détour via Mont-Royal vers l'est, Clark vers le nord, Villeneuve vers l'ouest et Saint-Urbain vers le sud). Pour ceux résidant entre Rachel et Marie-Anne, le détour pour la direction ouest est de 315 mètres (via Marie-Anne vers l'est, Clark vers le nord et Mont-Royal vers l'ouest).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 20 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-20

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1196768013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant le retrait des panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Clark aux intersections avec la rue Bagg et à la rue Saint-Cuthbert

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LE RETRAIT DES PANNEAUX D'ARRÊT OBLIGATOIRE SUR LA RUE CLARK AUX INTERSECTIONS AVEC LA RUE BAGG ET À LA RUE SAINT-CUTHBERT

Considérant l'apaisement de la circulation automobile sur les rues Clark, Bagg et Saint-Cuthbert grâce aux réaménagements géométriques réalisés;

Considérant l'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables (piétons, cyclistes) apportée par ces aménagements;

Considérant l'article 3, paragraphe 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant le retrait des panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Clark aux intersections avec la rue Bagg et à la rue Saint-Cuthbert;
- D'autoriser le retrait de la signalisation.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-09-26 15:44

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196768013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant le retrait des panneaux d'arrêt obligatoire sur la rue Clark aux intersections avec la rue Bagg et à la rue Saint-Cuthbert

CONTENU

CONTEXTE

Le plan quinquennal des projets 2018-2023 de l'arrondissement prévoit une intervention de changement géométrique des rues Bagg et St-Cuthbert afin d'éliminer la circulation de transit sur cette rue tout en augmentant le verdissement et de sécuriser les déplacements piétons. Les travaux sur la rue Bagg ont été exécutés en 2018 et ceux sur la rue St-Cuthbert sont actuellement en cours.

L'Arrondissement souhaite améliorer la convivialité et la sécurité des piétons en procédant à l'élargissement des trottoirs existants, en y intégrant des banquettes de plantation de même qu'en construisant des saillies de trottoirs verdies.

Les objectifs de ces projets de réaménagement géométrique, entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Saint-Laurent, sont :

1. D'augmenter le couvert végétal;
2. D'apaiser la circulation automobile;
3. D'augmenter l'attrait des transports actifs;
4. De mettre en valeur le patrimoine montréalais.

Le projet permettra également :

- d'offrir des haltes de repos pour les piétons avec la mise en place de mobilier urbain;
- de mettre en valeur les perspectives visuelles depuis les rues Bagg et Saint-Cuthbert;
- de respecter le caractère local et résidentiel des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0327 Ordonnance établissant la fermeture de l'intersection des rues Bagg et Clark
CA19 25 0192 Ordonnance établissant la fermeture de l'intersection des rues Saint-Cuthbert et Clark

DESCRIPTION

Les projets de réaménagement géométrique impliquent la fermeture des intersections des rues Bagg et Clark ainsi que Saint-Cuthbert et Clark. Ainsi, le transit observé entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Saint-Laurent ne sera plus possible puisqu'une barrière physique (bollards) dans les intersections de la rue Clark empêchera ces manoeuvres. Cela signifie qu'un seul mouvement est dorénavant possible aux intersections touchées, soit :

- un virage à droite de Clark vers Bagg;
- un virage à gauche de Clark vers Saint-Cuthbert.

La présence de l'arrêt obligatoire ne s'avère donc plus justifié, les conflits véhiculaires étant éliminés avec le réaménagement géométrique. Néanmoins, l'aménagement prévoit l'ouverture des intersections lors des promotions commerciales sur le boulevard Saint-Laurent ou pour d'autres situations. Dans ces cas, les panneaux d'arrêt seront remis en place temporairement.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement C-4.1., l'Arrondissement peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à ces interventions sont inclus dans le budget du projet de réaménagement géométrique, assumé par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet à l'Arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ce projet permet de poursuivre les engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles*, Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun en sécurisant les déplacements actifs des citoyens sur le trajet domicile-école-travail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réduction des gaz à effet de serre dus aux arrêts véhiculaires non requis

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'installation de la signalisation d'avis de changement, 30 jours avant le retrait des panneaux d'arrêt, sera effectuée telle que le prescrit la norme et une coordination sera requise avec la Division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance;

- Plan de communication;
- Réalisation du projet de réaménagement géométrique;
- Signalisation d'avis de changement à la signalisation;
- Signalisation finale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 11 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2019-09-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1190482013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2019-13) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2019 (2019-06), afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public à maintenir un corridor piéton.

VU les articles 145 et 67 et 67.1 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2019;

VU le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

D'adopter le *Règlement (2019-13) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., o. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal– Exercice financier 2019 (2019-06)*, afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public à maintenir un corridor piéton.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190482013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2019-13) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2019 (2019-06), afin d'obliger le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public à maintenir un corridor piéton.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer la sécurité et la mobilité des piétons sur le domaine public lors de certains travaux, il y a lieu de modifier le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., o. O-0.1) afin d'obliger le titulaire d'un permis à maintenir un corridor piéton. Il y a lieu également, de manière accessoire, de modifier le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2019* (2019-06) afin de soustraire le corridor piétons du coût d'occupation du domaine public. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé d'adopter le règlement de modification 2019-13 qui est joint comme pièce au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Règlement 2019-03 (domaine public) - # 1197007002 - CA ordinaire du 11 mars 2019 au terme de la résolution CA19 25 0074.
- Règlement 2019-06 (tarifs 2019) - # 1190482005 - CA ordinaire du 6 mai 2019 au terme de la résolution CA19 25 0153.

DESCRIPTION

Le *Règlement (2019-13) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., o. O-0.1) et le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2019* (2019-06) se décrit comme suit:

" 1. Le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., o. O-0.1) pour le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est modifié par l'ajout, après l'article 35, de l'article suivant:

« **35.1** Lorsque l'occupation est autorisée sur ou en bordure du trottoir, le titulaire d'un permis d'occupation temporaire doit, à moins d'indication contraire, maintenir, en tout temps, un corridor piéton dégagé, linéaire et continu minimal de 1,5 m ».

2. Le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2019 (2019-06)* est modifié à son article 33 par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, les tarifs prévus aux paragraphes 1^o et 2^o ne s'appliquent pas au corridor piéton prévu à l'article 35.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.0-0.1)*.»"

JUSTIFICATION

L'obligation d'un corridor piéton vise à assurer la sécurité et la mobilité des piétons aux abords de chantiers de construction qui requiert l'occupation du trottoir. De plus, et afin de ne pas pénaliser les titulaires de permis d'occupation du domaine public, le corridor piéton de 1,5 m ne sera pas tarifé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet du règlement 2019-13 - CA ordinaire du 3 septembre 2019.
Adoption du règlement 2019-13 - CA ordinaire du 7 octobre 2019.
Avis de promulgation sur le site Internet de l'arrondissement et entrée en vigueur - 8 octobre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-26

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1196652007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'installation d'équipements mécaniques non-conformes pour l'Aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES NON-CONFORMES POUR L'ARÉNA SAINT-LOUIS SITUÉ AU 5633, RUE SAINT-DOMINIQUE

ATTENDU QUE le projet constitue une mise aux normes pour la conformité au Code national du bâtiment;

ATTENDU QUE l'accessibilité universelle du bâtiment serait améliorée;

ATTENDU QU'un rapport d'un ingénieur en acoustique et d'un ingénieur forestier sont joints au dossier;

ATTENDU QUE les systèmes mécaniques en place sont polluants et en mauvais état;

ATTENDU QUE la surface asphaltée de l'allée d'accès véhiculaire serait remplacée par du pavé perméable de couleur pâle;

ATTENDU QU'un verdissement de la propriété serait effectué par de la plantation d'arbres et de végétaux;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'installation d'équipements

mécaniques non-conformes pour l'Aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique, et ce, en dérogation aux articles 423.1 et 423.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiments/Usages

- Que l'agrandissement soit localisé au sud du bâtiment et qu'il soit d'au plus 200 m²;
- Qu'un écran acoustique soit localisé au pourtour du refroidisseur au toit de l'agrandissement et qu'il soit d'une dimension minimale de 8 m de largeur par 5 m de haut du côté de la rue Saint-Dominique et de 7,3 m de largeur par 5 m de haut sur l'élévation sud;
- Qu'un écran acoustique soit localisé au pourtour des équipements mécaniques au toit de l'aréna existant et qu'il soit d'une dimension minimale de 2 m de largeur par 3 m de haut du côté de la rue Saint-Dominique et de 4,5 m de largeur par 3 m de haut sur l'élévation sud;
- Que la hauteur maximale des équipements mécaniques et de leurs écrans et cheminées, au-dessus de l'aréna existant et de l'agrandissement, soit de 14 m à partir du sol;
- Que les reculs de l'équipement mécanique et son écran, au-dessus de l'aréna existant, soit d'au moins 9 m depuis la rue Saint-Dominique et d'au moins 3,4 m depuis l'élévation sud;
- Que la hauteur maximale de la plate-forme élévatrice soit de 5 m;
- Que l'escalier principal et la rampe d'accès existants soient mis aux normes au niveau de la largeur et des mains-courantes;
- Qu'une seule persienne de ventilation soit autorisée sur l'élévation nord et qu'elle soit d'une superficie maximale de 4 m²;
- Qu'au plus quatre persiennes de ventilation soient autorisées sur l'élévation ouest et qu'elles soient d'une superficie maximale totale de 13 m²;
- Qu'au plus trois persiennes de ventilation soient autorisées sur l'élévation sud et qu'elles soient d'une superficie maximale totale de 6 m²;
- Qu'un rapport d'un ingénieur en acoustique soit produit et transmis à l'arrondissement, suite à l'installation des équipements mécaniques, attestant que les résultats présentés dans l'étude préalable sont rencontrés.

Conditions – Aménagement paysager

- Qu'une ou des fosses de plantation, comportant des végétaux plantés en pleine terre, dont au moins 20 plantes grimpantes, d'une superficie minimale de 65 m², soient localisées du côté de l'avenue Casgrain;
- Qu'une ou des fosses de plantation, comportant des végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale de 75 m², soient localisées du côté de la rue Saint-Dominique au nord de l'entrée principale;
- Qu'une ou des fosses de plantation, comportant des végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale de 40 m², soient localisées du côté de la rue Saint-Dominique au sud de l'entrée principale;
- Que l'allée d'accès véhiculaire au sud du bâtiment, donnant sur la rue Saint-Dominique, soit composée d'un revêtement de sol perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 28, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel, et qu'elle soit d'une superficie maximale de 375 m²;
- Que soient plantés ou maintenus au moins 8 arbres au sud de l'aréna, dont au moins 4 conifères, avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;

- Que les recommandations contenues dans le rapport de Demers Consultants Forestiers inc., daté de février 2019, soient respectées;
- Qu'au minimum deux bornes de recharge doubles électriques pour automobiles soient intégrées dans le stationnement de l'aréna;
- Qu'un ou des supports à vélos, totalisant au moins 22 places, soient installés sur le site;
- Que l'enseigne en béton comportant le nom Aréna Saint-Louis et trois mats à drapeaux soit conservée.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que la couleur des nouvelles persiennes de ventilation s'harmonise avec le revêtement de l'aréna et avec celles existantes;
- Que la visibilité de la plate-forme élévatrice, depuis la voie publique, soit amoindrie;
- Que la superficie de l'allée d'accès véhiculaire soit minimisée le plus possible afin de maximiser la végétation;
- Que les arbres existants soient conservés dans la mesure du possible, selon leur état et leur localisation, en restreignant l'ampleur de l'excavation et en optimisant la pente à proximité de ceux-ci;
- Que le concept architectural de l'agrandissement s'inspire de la rythmique orthogonale du bâtiment existant en respectant un concept pur et uniforme identifiant la fonction de l'agrandissement.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 24 septembre 2019, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-08-28 14:21

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196652007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'installation d'équipements mécaniques non-conformes pour l'Aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal désire convertir le système de réfrigération existant de l'aréna, au réfrigérant R22 produisant des gaz à effet de serre, à un système plus écologique utilisant de l'ammoniac. Les travaux de mise aux normes de l'aréna consistent également en la construction d'un local technique, avec une salle mécanique et une salle de contrôle, nécessitant l'agrandissement du bâtiment par la construction d'un gabarit volumétrique dicté par les systèmes et leurs interactions. Une mise aux normes de l'accessibilité universelle est également prévue au niveau de la rampe d'accès actuelle et par l'ajout d'une plate-forme élévatrice du côté de la rue Saint-Dominique. Enfin, une importante végétalisation du site est projetée par de la plantation d'arbres et de végétaux, en plus du retrait d'une surface asphaltée, ainsi que l'ajout de bornes de recharge électriques et de supports à vélos.

L'agrandissement serait localisé à l'extrémité sud du bâtiment et aurait environ 195 m² (2 099 p²). En largeur, le volume est à son maximum constructible pour laisser un chemin d'accès viable dans les limites de la propriété, côté sud. En longueur, celui-ci est confiné entre la voie publique et l'espace de la surfaceuse et de la sortie de secours.

En outre, deux nouvelles persiennes de ventilation sont planifiées sur l'élévation ouest et deux nouvelles sur l'élévation sud ainsi qu'un équipement mécanique au toit du bâtiment existant et un autre au toit de l'agrandissement. Afin de dissimuler les unités au toit et minimiser leur impact sonore, un écran visuel et acoustique entourant les équipements mécaniques serait ajouté. Celui au-dessus de l'agrandissement serait assorti d'extrusions en aluminium peintes en noir sablé. Les espacements entre ces tubes s'élargiraient de plus en plus, à mesure que l'on monte en hauteur, donnant l'impression que la partie verticale se dématérialise afin d'atténuer la massivité de l'édifice.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- **Article 423.1.** : *Un équipement mécanique est interdit dans une cour avant, sur une façade ou visible d'une voie publique adjacente au terrain, à l'exception d'un équipement mécanique installé sur un toit plat;*

- **Article 423.2.** : *Un équipement mécanique peut être situé sur un toit plat, si les conditions suivantes sont respectées :*

1° ne pas être visible d'une voie publique adjacente au terrain ou être installé de manière à respecter un retrait minimal par rapport à une façade équivalente à au moins 2 fois la hauteur de l'équipement, sans être inférieure à 2 m;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'installation d'équipements mécaniques non-conformes pour l'Aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique, et ce, en dérogation aux articles 423.1 et 423.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :
Conditions – Bâtiments/Usages

- Que l'agrandissement soit localisé au sud du bâtiment et qu'il soit d'au plus 200 m²;
- Qu'un écran acoustique soit localisé au pourtour du refroidisseur au toit de l'agrandissement et qu'il soit d'une dimension minimale de 8 m de largeur par 5 m de haut du côté de la rue Saint-Dominique et de 7,3 m de largeur par 5 m de haut sur l'élévation sud;
- Qu'un écran acoustique soit localisé au pourtour des équipements mécaniques au toit de l'aréna existant et qu'il soit d'une dimension minimale de 2 m de largeur par 3 m de haut du côté de la rue Saint-Dominique et de 4,5 m de largeur par 3 m de haut sur l'élévation sud;
- Que la hauteur maximale des équipements mécaniques et de leurs écrans et cheminées, au-dessus de l'aréna existant et de l'agrandissement, soit de 14 m à partir du sol;
- Que les reculs de l'équipement mécanique et son écran, au-dessus de l'aréna existant, soit d'au moins 9 m depuis la rue Saint-Dominique et d'au moins 3,4 m depuis l'élévation sud;
- Que la hauteur maximale de la plate-forme élévatrice soit de 5 m;
- Que l'escalier principal et la rampe d'accès existants soient mis aux normes au niveau de la largeur et des mains-courantes;
- Qu'une seule persienne de ventilation soit autorisée sur l'élévation nord et qu'elle soit d'une superficie maximale de 4 m²;
- Qu'au plus quatre persiennes de ventilation soient autorisées sur l'élévation ouest et qu'elles soient d'une superficie maximale totale de 13 m²;
- Qu'au plus trois persiennes de ventilation soient autorisées sur l'élévation sud et qu'elles soient d'une superficie maximale totale de 6 m²;
- Qu'un rapport d'un ingénieur en acoustique soit produit et transmis à l'arrondissement, suite à l'installation des équipements mécaniques, attestant que les résultats présentés dans l'étude préalable sont rencontrés.

Conditions – Aménagement paysager

- Qu'une ou des fosses de plantation, comportant des végétaux plantés en pleine terre, dont au moins 20 plantes grimpantes, d'une superficie minimale de 65 m², soient localisées du côté de l'avenue Casgrain;

- Qu'une ou des fosses de plantation, comportant des végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale de 75 m², soient localisées du côté de la rue Saint-Dominique au nord de l'entrée principale;
- Qu'une ou des fosses de plantation, comportant des végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale de 40 m², soient localisées du côté de la rue Saint-Dominique au sud de l'entrée principale;
- Que l'allée d'accès véhiculaire au sud du bâtiment, donnant sur la rue Saint-Dominique, soit composée d'un revêtement de sol perméable avec un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 28, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel, et qu'elle soit d'une superficie maximale de 375 m²;
- Que soient plantés ou maintenus au moins 8 arbres au sud de l'aréna, dont au moins 4 conifères, avec un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Que les recommandations contenues dans le rapport de Demers Consultants Forestiers inc., daté de février 2019, soient respectées;
- Qu'au minimum deux bornes de recharge doubles électriques pour automobiles soient intégrées dans le stationnement de l'aréna;
- Qu'un ou des supports à vélos, totalisant au moins 22 places, soient installés sur le site;
- Que l'enseigne en béton comportant le nom Aréna Saint-Louis et trois mats à drapeaux soit conservée.

• Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que la couleur des nouvelles persiennes de ventilation s'harmonise avec le revêtement de l'aréna et avec celles existantes;
- Que la visibilité de la plate-forme élévatrice, depuis la voie publique, soit amoindrie;
- Que la superficie de l'allée d'accès véhiculaire soit minimisée le plus possible afin de maximiser la végétation;
- Que les arbres existants soient conservés dans la mesure du possible, selon leur état et leur localisation, en restreignant l'ampleur de l'excavation et en optimisant la pente à proximité de ceux-ci;
- Que le concept architectural de l'agrandissement s'inspire de la rythmique orthogonale du bâtiment existant en respectant un concept pur et uniforme identifiant la fonction de l'agrandissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet constitue à la mise aux normes pour la conformité au Code national du bâtiment;
- L'accessibilité universelle du bâtiment serait améliorée;
- Un rapport d'un ingénieur en acoustique et d'un ingénieur forestier sont joints au dossier;
- Les systèmes mécaniques en place sont polluants et en mauvais état;
- La proposition intègre un écran au toit qui servira à la fois d'écran acoustique et d'écran architectural;
- La surface asphaltée de l'allée d'accès véhiculaire serait remplacée par du pavé perméable de couleur pâle;

- Un verdissement de la propriété serait effectué par de la plantation d'arbres et de végétaux;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 juillet 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent le remplacement d'asphalte par du pavé perméable de couleur pâle et la plantation de nombreux arbres et végétaux permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **3 septembre 2019**: Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2019**: Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **24 septembre 2019**: Assemblée publique de consultation.

Étape subséquente :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les*

projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 423.1 et 423.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

Ce projet particulier n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 16 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-08

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1197510003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une mezzanine sur un bâtiment résidentiel de trois étages et deux logements situé au 4740-4742, rue Saint-Hubert

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE MEZZANINE SUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TROIS ÉTAGES ET DEUX LOGEMENTS SITUÉ AU 4740-4742, RUE SAINT-HUBERT

ATTENDU QUE la mezzanine permettrait l'aménagement d'une chambre d'enfant supplémentaire, en plus de la chambre double existante au 2^e étage, faite de deux espaces de faible superficie;

ATTENDU QUE la superficie du logement existant est convenable pour un logement familial (environ 110 m²), mais que sa configuration actuelle rend difficile l'ajout d'une chambre au 3^e étage;

ATTENDU QUE l'ajout ne serait pas visible de la rue Saint-Hubert, et aurait donc peu d'impact, voire aucun impact, sur le paysage de cette rue;

ATTENDU QUE la nouvelle mezzanine permettrait un accès à de nouveaux espaces extérieurs appropriables, pour un logement sans accès à une cour;

ATTENDU QUE l'impact en perte d'ensoleillement de l'ajout serait limité aux toitures des triplex voisins;

ATTENDU QUE le puits de lumière du nouveau volume fournirait un apport en éclairage naturel supplémentaire, contribuant à la qualité du logement;

ATTENDU QUE les requérants ont convié les voisins immédiats à une rencontre d'information de voisinage, à laquelle les occupants du logement du dessous se sont présentés et ont posé des questions sur la durée estimée du chantier de construction et sur les impacts potentiels de l'intervention sur leur logement.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la construction d'une mezzanine sur un bâtiment de trois étages et deux logement situé au 4742, rue Saint-Hubert, et ce, en dérogation à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

- Limiter la hauteur du haut du parapet de la nouvelle mezzanine à 12,7 m à partir du niveau du trottoir sur la rue Saint-Hubert;
- Rétablir le parapet et l'entablement métallique d'origine, puis installer un nouveau solin en façade de façon à retrouver les composantes d'origine;
- À l'arrière, aux 2^e et 3^e étages du mur existant ouest de la courette, ajouter des linteaux de briques arquées au-dessus des 2 ouvertures où ils sont manquants;
- À l'arrière, au mur donnant sur la ruelle et au mur ouest donnant sur la courette, retirer le revêtement métallique en place et poursuivre le revêtement de brique jusqu'au haut du parapet;
- Intégrer des bacs de plantation permanents à la terrasse au toit donnant sur la rue Saint-Hubert et des entrées d'eau protégées du gel aux deux terrasses au toit (avant et arrière).

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 24 septembre 2019, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-08-20 16:37

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197510003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une mezzanine sur un bâtiment résidentiel de trois étages et deux logements situé au 4740-4742, rue Saint-Hubert

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste en l'installation d'une mezzanine sur un triplex transformé en bâtiment de deux logements, situé au 4740-4742, rue Saint-Hubert. Les requérants occupent l'unité localisée au 3^e étage et partiellement au 2^e étage. Ils désirent l'adapter à leur famille en ajoutant une chambre supplémentaire, ainsi que deux terrasses au toit.

Le nouveau volume inclurait plus précisément une chambre avec un coin lecture, un coin devoir, ainsi qu'une petite salle d'eau. Il donnerait accès à une terrasse familiale à l'avant, puis à une terrasse sur ruelle liée à l'escalier d'issue arrière. Le traitement de l'ajout est sobre, un parement métallique au fini naturel et un vitrage important est prévu pour ses façades.

La mezzanine proposée s'insère sur un bâtiment de trois étages, dans un secteur où la hauteur maximale est de deux étages et de 11 mètres. La hauteur totale après l'agrandissement proposé serait de 12, 5 mètres.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- *Article 9 : Dans un secteur de hauteur en mètres et en étages, la hauteur d'un bâtiment doit être égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale prescrite .*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la construction d'une mezzanine sur un bâtiment de trois étages et deux logements, situé au 4740-4742, rue Saint-Hubert, en

dérogeant à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Limiter la hauteur du haut du parapet de la nouvelle mezzanine à 12,7 m à partir du niveau du trottoir sur la rue Saint-Hubert;
- Rétablir le parapet et l'entablement métallique d'origine en façade du volume existant, puis installer un nouveau solin de façon à retrouver les composantes d'origine;
- À l'arrière, aux 2^e et 3^e étages du mur existant ouest de la courette, ajouter des linteaux de briques arquées au-dessus des 2 ouvertures où ils sont manquants;
- À l'arrière, au mur donnant sur la ruelle et au mur ouest donnant sur la courette, retirer le revêtement métallique en place et poursuivre le revêtement de brique jusqu'au haut du parapet;
- Intégrer des bacs de plantation permanents à la terrasse au toit donnant sur la rue Saint-Hubert et des entrées d'eau protégées du gel aux deux terrasses au toit (avant et arrière).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- La mezzanine permettrait l'aménagement d'une chambre d'enfant supplémentaire, en plus de la chambre double existante au 2^e étage, faite de deux espaces de faible superficie, soit 6 m² chacun ;
- La superficie du logement existant est convenable pour un logement familial (environ 110 m²), mais sa configuration actuelle rend difficile l'ajout d'une chambre au 3^e étage;
- L'ajout ne serait pas visible de la rue Saint-Hubert, et aurait donc peu d'impact, voire aucun impact, sur le paysage de cette rue;
- La nouvelle mezzanine permettrait un accès à de nouveaux espaces extérieurs appropriables, pour un logement sans accès à une cour;
- L'impact en perte d'ensoleillement de l'ajout serait limité aux toitures des triplex voisins;
- Le puits de lumière du nouveau volume fournirait un apport en éclairage naturel supplémentaire, contribuant à la qualité du logement;
- Les requérants ont convié les voisins immédiats à une rencontre d'information de voisinage, à laquelle les occupants du logement du dessous se sont présentés et ont posé des questions sur la durée estimée du chantier de construction et sur les impacts potentiels de l'intervention sur leur logement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent des bacs pour la plantation de végétaux permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

L'obtention d'un certificat de conformité au Schéma d'aménagement n'est pas requise.

Calendrier projeté :

- **3 septembre 2019** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2019** : Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **24 septembre 2019** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 1er août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GINGRAS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-08-01

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1196652008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition des bâtiments au 3880-3894 boulevard Saint-Laurent (Anciennement Monuments Berson) et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages et mezzanine

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS AU 3880-3894 BOULEVARD SAINT-LAURENT (ANCIENNEMENT MONUMENTS BERSON) ET LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE DE QUATRE ÉTAGES ET MEZZANINE

ATTENDU QUE les bâtiments sont vacants depuis 2015, à l'exception du commerce Ripples, suite au départ de l'entreprise L. Berson et Fils, fabricant de pierres tombales, qui est déménagée après près de 90 ans d'activité sur la Main;

ATTENDU QUE l'utilisation de la pierre calcaire se veut une allusion à la taille de granite, un rappel de l'héritage de la famille Berson ainsi que des artistes sculpteurs qui ont occupé le site;

ATTENDU QUE la place publique minérale et végétale créée à l'avant s'ouvre graduellement en gradins et invite le public à l'investir comme lieu de rencontre;

ATTENDU QUE l'implantation du projet, en rupture et en retrait avec la continuité de la Main, se présente comme un geste fort et structurant, respectueux des considérations patrimoniales de ce lieu distinctif;

ATTENDU QUE la volumétrie permet la mise en valeur de la murale existante de l'artiste Phlegm;

ATTENDU QUE les cages d'escaliers des deux immeubles coupent en grande partie le son en agissant comme espaces tampons et qu'une isolation sonore de haut calibre est prévue;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la démolition des bâtiments au 3880-3888 boulevard Saint-Laurent (Anciennement Monuments Berson) et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages et mezzanine, et ce, en dérogation aux articles 9, 18.1, 18.2, 19 et 158.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiment

- Que la hauteur maximale pour la partie avant du bâtiment, au sud du site, soit limitée à 1 étage et à 6 mètres;
- Que la hauteur maximale pour la partie avant du bâtiment, au nord du site, soit limitée à 3 étages et à 12,5 mètres;
- Que la hauteur maximale pour la partie arrière du bâtiment soit limitée à 4 étages plus mezzanine et à 17,9 mètres;
- Que l'implantation du bâtiment soit en forme de « U » et que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 90 %;
- Que le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) soit d'au plus 3.3;
- Que la marge latérale du côté sud à l'arrière soit d'au moins 2,6 m entre le bâtiment projeté et la limite de lot à l'endroit où la courette voisine est plus étroite;
- Qu'un espace de socialisation d'une superficie d'au moins 55 m², accessible à l'ensemble des résidents, soit aménagé;
- Qu'au moins une terrasse commune au toit accessible à tous soit aménagée, d'une superficie minimale de 30 m²;
- Que le nombre de logements soit d'au plus 25 unités;
- Que soit aménagé un minimum de 2 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 105 m²;
- Que la composition minimale du mur au nord soit : espace d'air, bloc de béton, espace d'air 1", montants en métal 6", @ 24" c/c, isolation ignifuge/insonorisant 3 1/2" d'épais, barres résilientes 1/2" d'épais @ 24" c/c, gypse ignifuge 5/8" d'épais pour un total d'au moins 1 pied d'épaisseur et un I.T.S. d'au moins 55;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement automobile sur le terrain, à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment;
- Que soit fourni un minimum de 33 cases de stationnement à vélo et que celles-ci soient localisées au sous-sol ou au rez-de-chaussée;
- Que l'aire de rangement de vélos soit pourvue d'au moins un accès distinct situé à moins de 5 m de la cage d'ascenseur;
- Qu'une chambre d'entreposage des déchets, matières compostables et recyclables d'au moins 7,5 m² soit localisée au sous-sol du bâtiment;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soient installés au toit de l'immeuble;
- Que les deux avant-corps soient recouverts de maçonnerie de pierre calcaire sur les façades avant et latérales;
- Que le mur avant de la partie de bâtiment de 4 étages ainsi que les murs latéraux et arrière du bâtiment, situés à la ligne de lot, soient recouverts de maçonnerie de briques de couleur pâle;
- Que des fenêtres soient présentes au rez-de-chaussée à l'arrière du bâtiment;

- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation arrière, sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Qu'une plaque commémorative témoignant de l'historique du site, soit préparée par un expert en patrimoine et installée sur le bâtiment, en cour avant, d'une manière clairement visible des usagers.

• Conditions – Espaces extérieurs

- Qu'au moins 23 % de la cour avant fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs et en pleine terre;
- Qu'au moins 10 % de la terrasse au toit au niveau 2, à l'avant, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs;
- Qu'au moins 13 % de la terrasse au toit au niveau 2, à l'arrière, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs;
- Qu'au moins 17 % de la terrasse commune au toit, au niveau 4, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs;
- Que soit planté et maintenu dans la cour avant au moins un arbre de gros calibre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Qu'au minimum deux bancs soient aménagés dans la cour avant;
- Que des branchements en eau soient présents au niveau des terrasses au toit et de la cour avant pour l'arrosage de la végétation.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que le projet soit développé en tenant compte des valeurs de l'énoncé d'intérêt patrimonial produit;
- Qu'un rappel de l'entreprise de pompes funèbres Berson et Fils. soit effectué par de la réutilisation de matériaux, enseignes et dans l'aménagement du site;
- Que la murale de l'artiste Phlegm soit conservée et mise en valeur;
- Que la partie arrière du bâtiment marque clairement le contraste avec les avant-corps;
- Que le mur latéral sud de l'avant-corps de 3 étages soit conçu en gradin non escaladable;
- Que la hauteur de la mezzanine soit réduite au minimum;
- Qu'une fenestration généreuse prenne place au niveau mezzanine afin d'évoquer l'usage résidentiel sur 2 niveaux;
- Que la visibilité des garde-corps des terrasses au toit soit minimisée depuis la voie publique;
- Que l'espace de socialisation à l'intérieur de l'immeuble soit conçu de manière à être approprié par les résidents.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 24 septembre 2019, à 18 h 00, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-08-20 16:35

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196652008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la démolition des bâtiments au 3880-3894 boulevard Saint-Laurent (Anciennement Monuments Berson) et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages et mezzanine

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1922, ces bâtiments ont été occupés par *Monuments L. Berson et fils*, une entreprise de pierres tombales desservant la communauté juive et ceux-ci sont maintenant vacants depuis 2015, à l'exception du commerce *Ripples*. Il s'agit d'un des derniers témoins des vagues d'immigrants de cette époque qui ont contribué au caractère et à la richesse culturelle de cette artère.

Compte tenu de l'importance de ce site dans la mémoire collective des Montréalais, à la demande de l'arrondissement, un énoncé d'intérêt patrimonial a été élaboré établissant les valeurs paysagère, historique et symbolique du site. De plus, le requérant a déposé une étude sur la valeur patrimoniale ainsi qu'une étude sur l'état des immeubles à démolir. Compte tenu de sa localisation adjacente à un bar, une étude acoustique a également été produite.

Le 23 février 2018, l'arrondissement a également présenté une version du projet au comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger) qui a émis un avis défavorable au projet. Il a recommandé de « *revenir à un concept limpide et efficace pour traduire de façon beaucoup plus claire l'esprit du lieu* » et « *encourage la réalisation d'un projet dont on aura une lecture intelligible des évocations qui seront compréhensibles à long terme aux futures générations* ». Suite à quatre présentations au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et à de nombreuses modifications et bonifications, le projet répond maintenant aux divers commentaires obtenus des parties prenantes.

Le grand défi pour le projet de redéveloppement sur ce site demeure la réinterprétation des valeurs patrimoniales, notamment : « *sa qualité de lieu distinctif et inusité qui rompt la continuité du bâti et en fait un repère dans la trame urbaine du boulevard Saint-Laurent* » et « *le caractère vernaculaire et modeste des bâtiments, leur gabarit et leur implantation* ».

Le projet consiste à construire deux volumes de 1 et 3 étages, en premier plan, en utilisant la pierre calcaire comme mémoire du lieu. Un volume de 4 étages et mezzanine, à l'arrière, créerait un contraste par sa composition de matériaux. Une place publique végétalisée à l'avant permettrait de recréer le recul des bâtiments actuels. Divers rappels historiques sont

aussi prévus dans le concept architectural tels qu'un mur qui illustre la taille de la pierre, la possible réutilisation d'une enseigne patrimoniale, la conservation d'une murale de l'artiste Phlegm et la pose d'une plaque historique. Au niveau de l'insonorisation, une isolation acoustique de haut niveau est prévue tout en créant des espaces tampons afin de réduire les niveaux sonores provenant du bar voisin.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- **Article 9** : Hauteur dépassant celle prescrite (17,9 m au lieu de 16 m);
- **Article 18.1** : Aucun retrait de la terrasse à l'avant au lieu d'au moins 2 fois sa hauteur;
- **Article 18.2** : Aucun retrait de la terrasse à l'arrière au lieu de 1,2 m;
- **Article 19** : Règle d'insertion (4 étages au lieu de 3);
- **Article 158.1** : Logements adjacents à un débit de boissons alcooliques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la démolition des bâtiments au 3880-3888 boulevard Saint-Laurent et la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages et mezzanine, et ce, en dérogation aux articles 9, 18.1, 18.2, 19 et 158.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiment

- Que la hauteur maximale pour la partie avant du bâtiment, au sud du site, soit limitée à 1 étage et à 6 mètres;
- Que la hauteur maximale pour la partie avant du bâtiment, au nord du site, soit limitée à 3 étages et à 12,5 mètres;
- Que la hauteur maximale pour la partie arrière du bâtiment soit limitée à 4 étages plus mezzanine et à 17,9 mètres;
- Que l'implantation du bâtiment soit en forme de « U » et que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 90 %;
- Que le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) soit d'au plus 3.3;
- Que la marge latérale du côté sud à l'arrière soit d'au moins 2,6 m entre le bâtiment projeté et la limite de lot à l'endroit où la courrette voisine est plus étroite;
- Qu'un espace de socialisation d'une superficie d'au moins 55 m², accessible à l'ensemble des résidents, soit aménagé;
- Qu'au moins une terrasse commune au toit accessible à tous soit aménagée, d'une superficie minimale de 30 m²;
- Que le nombre de logements soit d'au plus 25 unités;
- Que soit aménagé un minimum de 2 unités d'habitation ayant des superficies égales ou supérieures à 105 m²;
- Que la composition minimale du mur au nord soit : espace d'air, bloc de béton, espace d'air 1", montants en métal 6", @ 24" c/c, isolation ignifuge/insonorisant 3 1/2" d'épais, barres résilientes 1/2" d'épais @ 24" c/c, gypse ignifuge 5/8" d'épais pour un total d'au moins 1 pied d'épaisseur et un I.T.S. d'au moins 55;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement automobile sur le terrain, à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment;

- Que soit fourni un minimum de 33 cases de stationnement à vélo et que celles-ci soient localisées au sous-sol ou au rez-de-chaussée;
- Que l'aire de rangement de vélos soit pourvue d'au moins un accès distinct situé à moins de 5 m de la cage d'ascenseur;
- Qu'une chambre d'entreposage des déchets, matières compostables et recyclables d'au moins 7,5 m² soit localisée au sous-sol du bâtiment;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Que les deux avant-corps soient recouverts de maçonnerie de pierre calcaire sur les façades avant et latérales;
- Que le mur avant de la partie de bâtiment de 4 étages ainsi que les murs latéraux et arrière du bâtiment, situés à la ligne de lot, soient recouverts de maçonnerie de briques de couleur pâle;
- Que des fenêtres soient présentes au rez-de-chaussée à l'arrière du bâtiment;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation arrière, sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Qu'une plaque commémorative témoignant de l'histoire du site, soit préparée par un expert en patrimoine et installée sur le bâtiment, en cour avant, d'une manière clairement visible des usagers.

• Conditions – Espaces extérieurs

- Qu'au moins 23 % de la cour avant fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs et en pleine terre;
- Qu'au moins 10 % de la terrasse au toit au niveau 2, à l'avant, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs;
- Qu'au moins 13 % de la terrasse au toit au niveau 2, à l'arrière, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs;
- Qu'au moins 17 % de la terrasse commune au toit, au niveau 4, fasse l'objet d'un aménagement paysager composé de végétaux plantés en bacs;
- Que soit planté et maintenu dans la cour avant au moins un arbre de gros calibre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Qu'au minimum deux bancs soient aménagés dans la cour avant;
- Que des branchements en eau soient présents au niveau des terrasses au toit et de la cour avant pour l'arrosage de la végétation.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que le projet soit développé en tenant compte des valeurs de l'énoncé d'intérêt patrimonial produit;
- Qu'un rappel de l'entreprise de pompes funèbres Berson et Fils. soit effectué par de la réutilisation de matériaux, enseignes et dans l'aménagement du site;
- Que la murale de l'artiste Phlegm soit conservée et mise en valeur;
- Que la partie arrière du bâtiment marque clairement le contraste avec les avant-corps;
- Que le mur latéral sud de l'avant-corps de 3 étages soit conçu en gradin non escaladable;
- Que la hauteur de la mezzanine soit réduite au minimum;
- Qu'une fenestration généreuse prenne place au niveau mezzanine afin d'évoquer l'usage résidentiel sur 2 niveaux;
- Que la visibilité des garde-corps des terrasses au toit soit minimisée depuis la voie publique;

- Que l'espace de socialisation à l'intérieur de l'immeuble soit conçu de manière à être approprié par les résidents.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Les bâtiments sont vacants depuis 2015, à l'exception du commerce Ripples, suite au départ de l'entreprise L. Berson et Fils, fabricant de pierres tombales, qui est déménagée après près de 90 ans d'activité sur la Main;
- L'utilisation de la pierre calcaire se veut une allusion à la taille de granite, un rappel de l'héritage de la famille Berson ainsi que des artistes sculpteurs qui ont occupé le site;
- La place publique minérale et végétale créée à l'avant s'ouvre graduellement en gradins et invite le public à l'investir comme lieu de rencontre;
- L'implantation du projet, en rupture et en retrait avec la continuité de la Main, se présente comme un geste fort et structurant, respectueux des considérations patrimoniales de ce lieu distinctif;
- La volumétrie permet la mise en valeur de la murale existante de l'artiste Phlegm;
- Les cages d'escaliers des deux immeubles coupent en grande partie le son en agissant comme espaces tampons et une isolation sonore de haut calibre est prévue;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 16 juillet 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés prévoient l'aménagement d'une placette végétalisée comportant un arbre en cour avant ainsi que l'installation de bacs de plantation sur les terrasses au toit permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **3 septembre 2019** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2019** : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **24 septembre 2019** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 9, 18.1, 18.2, 19 et 158.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 16 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-09

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1192957002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble de trois étages, deux mezzanines et deux terrasses, comprenant 6 logements, situé au 4609, rue de la Roche.

APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE TROIS ÉTAGES AVEC DEUX MEZZANINES ET DEUX TERRASSES AU TOIT, COMPRENANT SIX LOGEMENTS - 4609, RUE DE LA ROCHE.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 30 juillet 2019;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable ou traite bancaire au montant de 40 000 \$ sera déposée avant la délivrance du permis de construction afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Maxime Moreau, reçus par la Direction le 5 septembre 2019, pour la construction d'un immeuble de trois étages avec deux mezzanines et deux terrasses au toit, situé au 4609, rue De La Roche. (lot 1 192 818), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001557133, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18).

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192957002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble de trois étages, deux mezzanines et deux terrasses, comprenant 6 logements, situé au 4609, rue de la Roche.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3001557133) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 3 mai 2019. Cette demande concerne le site du 4609, rue De La Roche, qui est un lot vacant. Le lot est situé du côté est de la rue De La Roche, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Gilford. Le présent projet vise à ériger un immeuble de trois étages avec deux mezzanines, qui comprendra six logements ainsi que deux terrasses au toit, et ce, conformément au projet soumis au comité consultatif d'urbanisme.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments et des caractéristiques de l'aire de paysage 5 Village De Lorimier et l'unité de paysage 7A (Parc Sir-Wilfrid-Laurier). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, le revêtement des murs de façade sera en brique d'argile de couleur rouge-brun, modèle 530 Flash Modular de Kansas Brick & boutisses Black Diamond Velour de Cloud Ceramics et d'un revêtement métallique de Vic West, modèle AD300 couleur blanc. L'aménagement de la cour arrière possède une terrasse au sol et un arbre y est planté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Un certificat d'autorisation de démolition no 3000332544-13 a été délivré en mai 2013.

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Maxime Moreau, reçus par la Direction le 5 septembre 2019, pour la construction d'un bâtiment de trois étages avec deux mezzanines et d'une terrasse au toit, qui comprendra 6 logements, situé au 4609, rue De La Roche (lot 1 192 818).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 30 juillet 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions et lettre de garantie irrévocable;
- les conditions sont incluses aux dessins révisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une lettre de garantie irrévocable ou traite bancaire d'un montant de 40 000 \$, valide pour 24 mois, devra être déposée afin d'assurer la conformité des travaux au permis de construction;

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des végétaux sont prévus dans la cour avant et un arbre sera planté à l'arrière. Un arbre localisé sur le terrain voisin au 4603, De La Roche, près de la ligne de propriété sud, un érable à giguère (*Acer negundo*) est présent et les travaux d'excavation font en sorte que le système racinaire de l'arbre sera amputé de moitié. Un rapport d'expertise -en annexe- a été demandé et fourni par Atelier paysage design urbain inc., daté du 9 septembre 2019 et fait état de la condition de l'arbre. On recommande l'abattage de l'arbre et son remplacement par un autre, tel que le *Gleditsia tricanthos var. inermis* "Skyline" ou *Celtis occidentalis* "Prairie Sentinel" .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 7 octobre 2019: Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 12 septembre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-12

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1190482014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un nouveau membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De nommer un nouveau membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, soit monsieur Étienne Lemay, pour un mandat d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 7 octobre 2021.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-09-13 09:00

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190482014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination d'un nouveau membre suppléant au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2004-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, le CCU se compose de treize (13) membres, dont cinq (5) membres sont désignés comme membres suppléants. Puisqu'un poste de membre suppléant est actuellement vacant, ce poste doit être comblé par un nouveau membre. Suite à la rencontre et l'analyse de la candidature reçue, le comité de sélection a retenu le candidat Étienne Lemay à titre de membre suppléant. Conformément au règlement 2004-18, ce mandat est d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 7 octobre 2021. Par conséquent, il est recommandé que cette nouvelle nomination à titre de membre suppléant au CCU soit approuvée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA19 25 0042 adoptée à la séance du 4 février 2019 (GDD # 1180482010).

DESCRIPTION

Le comité consultatif d'urbanisme a pour fonction, notamment, d'étudier et de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement à l'égard des projets de modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement, des demandes de projets particuliers, dérogations mineures et de permis de construction ou de transformation dans les secteurs à caractère patrimonial. Les membres du comité consultatif d'urbanisme forment aussi le comité de démolition.

JUSTIFICATION

La nomination du nouveau membre suppléant au CCU, soit monsieur Étienne Lemay, pour un mandat d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 7 octobre 2021, est nécessaire afin de combler un poste vacant, et que le règlement applicable prévoit que cette nomination doit être approuvée par résolution du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution à cet effet par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-11

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe